

MAIRIE DE GUESNAIN

MAIRIE DE

(NORD)

ARTICLE 1

ARTICLE 2

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE SUR LE TROTTOIR

Arrêté de Police N° 56/2018 du 09 juillet 2018

Le Maire de la Commune de GUESNAIN Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales Vu la demande écrite formulée par Monsieur Leleu Eric de mettre en place **un échafaudage sur le trottoir** face à un ancien café situé au n° 197 de la rue Oscar Desmaretz à Guesnain dans le but d'effectuer des travaux de rénovation.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Monsieur Leleu Eric est autorisé à installer un échafaudage sur le trottoir de manière provisoire face au N° 197 de la rue Oscar Desmaretz et angle de la rue René Golliot à Guesnain à compter du mardi 10 juillet 2018 et pour une durée de 03 mois.

L'installation de l'échafaudage devra respecter les prescriptions suivantes :

- un passage libre d'un mètre de largeur devra être maintenu le long du bordurage afin de permettre le passage des piétons
- l'échafaudage ne devra en aucun cas déborder sur la chaussée
- l'échafaudage sera muni d'un plancher et d'un garde corps de manière à éviter toutes chutes de matériaux sur le trottoir
- les pieds de l'échafaudage devront être éclairés la nuit
- aucun dépôt de matériaux ne devra subsister sur la voie publique après les travaux
- Durant les travaux, des panneaux de signalisation informeront les usagers de la présence d'un obstacle

ARTICLE 3

Monsieur Leleu Eric 47 bis rue oscar Desmaretz 59287 Guesnain Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de District de DOUAI Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN, le 09 JUILLET 2018

Pour le Maire empêché, L'Adjointe Déléguée, C.AMADEI

